



Suspension du permis pour conduite sous l'effet de cannabis

Par **Kevinol**, le **16/02/2009** à **18:25**

Bonjour à tous !

Hier en fin d'après midi, j'ai été arrêté par la gendarmerie pour un controle de routine. J'avais fumer la veille. Après m'avoir fait soufflé dans l'ethilotest, ils m'ont fait un test d'équilibre que je n'ai pas su maîtriser sous l'effet du stress. En effet ils savent très bien mettre mal à l'aise... Ils ne m'ont pas fait de test salivaire et m'ont enmener au centre d'analyse pour des tests urinaires. J'ai été bien sur positif au test urinaire. Ils m'ont fait une prise de sang et m'ont ramener à ma voiture en m'aillant prealablement oter de mon permis.

Sur le procès verbal, le prelevement sanguin n'apparait pas. Est - il possible qu'il s'agisse d'un vice de procedure ?

De plus, le père d'un ami qui est adjoint au maire m'a dit que la gendarmerie ne peut normalement pas m'enmener faire un test urinaire si le test salivaire ne s'est pas relevé positif dans un premier temps.

J'ai bossé pendant un bout de temps pour pouvoir me payer mon permis et ma voiture, je n'etait pas sous l'emprise immédiate de cannabis et donc apte à conduire lorsqu'il m'ont arrêté. En clair, je suis vraiment dégouté !!!

Qu'en pensez vous ?

Par **Tisuisse**, le **16/02/2009** à **23:41**

Bonjour,

Désolé mais la procédure est parfaitement légale. Sachez que, contrairement à l'alcool dont les traces disparaissent au bout de quelques heures, les stupés laissent des traces dans le sang des semaines après la dernière bouffée. Or le seuil des taux de THC et autres dans le sang est extrêmement faible voire nul et il est interdit de conduire sous l'emprise de substances interdites (stup.).

Vous avez été contrôlé, les sanctions se trouvent sur ce présent forum dans les post-it en tête de la liste des topics.